

**COMMUNE
DE SANCEY**



(DOUBS)

12 rue du 7 septembre 1944

25430 SANCEY

Tél. 03.81.86.32.60
mairie@sancey.org

**COMPTE RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de SANCEY

Séance du vendredi 05 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, Maire.

Etaient présents : CARTIER Frédéric, BIGUENET Thierry, BRAND Yves, CANTIN J.Antide, COUR Christiane, CUENOT Jean-François, DEFRAZNE Guy, DROMARD Danièle, GRAIZELY Damien, GROSJEAN Alvine, JOUILLET Philippe, MANFROI Karine, MARANDET Catherine, NOIROT Eric, POUX Jean-Charles, RENARD Béatrice, RENOUD Virginie, ROUHIER Dominique, ROUSSEY Stéphanie.

Procuration : néant

Absents : néant

Secrétaire de séance : J.Antide CANTIN

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal

Ordre du Jour :

- 01- Désignation du secrétaire de séance
- 02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12/09/2025
- 03- Décisions
- 04- Attributions de compensation définitives 2025
- 05- Bilan de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- 06- Prescription du lancement de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
- 07- Forêt - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
- 08- Forêt - Affouage sur pied – campagne 2026/2027
- 09- Forêt - Travaux forestiers 2026
- 10- Bail GAEC des Vergers
- 11- Affaires diverses

Ajouts à l'ordre du jour :

- Aménagement rue Montravers : Convention avec la Région (TEA)
- Vente de terrain communal « A PRAHY » pour projet création d'un Pôle Médical
- Achat de terrain pour création d'un lotissement
- DM n°02

Voté pour un avis favorable 19 voix

01- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame J.Antide CANTIN comme secrétaire de séance.

Voté pour un avis favorable 19 voix

02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2025 à 20h00

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le PV de la réunion du 12 septembre 2025 à 20h00.
Pour rappel, le compte-rendu de ladite séance a été envoyé par mail à tous les membres du Conseil le 16/09/2025.

En l'absence d'observation, il considère le compte-rendu approuvé.

Voté pour un avis favorable 19 voix

03– Décisions

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°25/30 du 10/09/2025 : Renouvellement baux communaux

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler les baux de location de terrains communaux :
 - o A 112 d'une superficie de 3 ha 79 ares signé avec FAIVRE Bertrand, arrivant à échéance au 10/11/2025 ;

- A 144 d'une superficie de 3 ha 42 ares signé avec GAEC DES VERGERS, arrivant à échéance au 10/11/2025 ;
- A 143 d'une superficie de 53 ares signé avec GAEC DES ROCHES DU DARD, arrivant à échéance au 10/11/2025 ;
- A 146 d'une superficie de 16 ha 29 ares signé avec NORMAND Sylvain, arrivant à échéance au 10/11/2025 ;
- BIGUENET Christian arrivant à échéance au 31/12/2025 pour une superficie totale de 6 ha 36 a 58 ca ;
- BRAND Etienne arrivant à échéance au 31/12/2025 pour une superficie totale de 13 ha 23 a 18 ca ;
- GAEC CANTIN Du Petit Laviron arrivant à échéance au 31/12/2025 pour une superficie totale de 13 ha 17 a 80 ca ;
- JOUILLOT Philippe arrivant à échéance au 31/12/2025 pour une superficie totale de 17 ha 24 a 60 ca ;
- PEPIOT Sylvain arrivant à échéance au 31/12/2025 pour une superficie totale de 2 ha ;

DECIDE

De renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de 9 ans, à compter de la date d'échéance.
Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 15/09/2025

N°25/31 du 11/09/2025 : Avenant n°1 à la convention FIT'N'FUN

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer l'avenant n°1 à la convention FIT'N'FUN afin d'augmenter la durée d'une séance supplémentaire et de définir le loyer de cette nouvelle séance à compter de septembre 2025

DECIDE

De signer l'avenant n°1 pour l'association FIT'N'FUN.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 12/09/2025.

N°25/32 du 29/09/2025 : Aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, et à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de déposer des demandes de subvention auprès de différents financeurs pour l'**aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, et à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard** estimés à 1 800 000 € HT ;

DECIDE

De s'engager à réaliser et financer le projet l'**aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, et à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard** estimés à 1 800 000 € HT ;

De solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau, l'Europe et tous les autres financeurs.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 30/09/2025.

N°25/33 du 02/10/2025 : Convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route à l'ONF
Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer la convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route à l'ONF ;

DECIDE

De signer cette convention.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 06/10/2025.

N°25/34 du 13/10/2025 : Aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, et à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer l'offre de la SAS 2 SPS pour la mission de coordination de sécurité et protection de la santé pour les travaux cités en objet pour la somme de 3 150 € HT ;

DECIDE

De signer le devis.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 14/10/2025.

N°25/35 du 17/10/2025 : Délocalisation Fruitière de Vallon de Sancey – En prolongement de la décision 25/25 – Fonds servants et fonds dominants concernant la servitude de passage au profit des parcelles agricoles

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- En prolongement de la décision 25/25 – Mise en place d'une servitude de passage ;
- Considérant qu'il y a lieu de préciser les fonds servants et les fonds dominants de la mise en place de la servitude de passage au profit des parcelles agricoles ;

DÉCIDE

De spécifier la mise en place d'une servitude de passage tous véhicules sur les parcelles 1205-1207-1209-1211-1213-1214 (Fonds servants) au profit des parcelles 1204-1206-1208-1210 (fonds dominants)

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 21/10/2025.

N°25/36 du 31/10/2025 : Vente terrain communal SALVI BTP – En prolongement de la décision 25/16 – Fonds servant et fonds dominant concernant la servitude de passage au profit du chemin rural existant

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- En prolongement de la décision 25/16 – Mise en place d'une servitude de passage ;
- Considérant qu'il y a lieu de préciser le fonds servant et le fonds dominant de la mise en place de la servitude de passage au profit du chemin rural existant ;

DÉCIDE

De spécifier la mise en place d'une servitude de passage tous véhicules sur les parcelles F 322, 1231 et 1234 (Fonds servant) au profit du chemin rural existant (fonds dominant)
Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 24/10/2025.

N°25/37 du 07/11/2025 : Extension BT réseau d'électricité rue de la Baume – Précisions apportées à la DCM 2025_24 du 25/07/2025 suite à la réception du nouveau marché

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions à la DCM 2025_24 du 25/07/2025 suite à la réception de l'annexe financière rééstimée sur les bases du nouveau marché reçu le 18/09/2025, soit un coût global de l'opération s'élevant à 116 197.00 € TTC
(DCM 2025_24 : coût global 99 560.00 € TTC)
Les coûts inhérents à chaque catégorie de prestations, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » ;

DECIDE

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

De demander au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus

De signer la convention financière relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle » et tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 12/11/2025.

N°25/38 du 27/11/2025 : Délocalisation Fruitière de Vallon de Sancey – Précision apportée à la décision 25/25 du 31/07/2025 : prix de vente maximum 3.50 €/m² avec possibilité d'être négocié à la baisse.

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- En prolongement de la décision 25/25 du 31/07/2025
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision à la décision 25/25 du 31/07/25 sur le prix de vente annoncé à 3.50 €/m²

DECIDE

D'apporter la précision suivante à la décision 25/25 du 31/07/2025 : le prix de vente annoncé à 3.50 €/m² est un prix maximum, pouvant être négocié à la baisse.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 28/11/2025.

N°25/39 du 27/11/2025 : Délocalisation Fruitière de Vallon de Sancey – Précision apportée à la décision 25/25 du 31/07/2025 : répartition du prix de vente à la Société Agricole « Fruitières Vallon de Sancey »

Le Maire de la commune de SANCEY

- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- En prolongement de la décision 25/25 du 31/07/2025
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision à la décision 25/25 du 31/07/25 sur la répartition du prix de vente à la Société Agricole « Fruitières Vallon de Sancey »

DECIDE

D'apporter la précision suivante à la décision 25/25 du 31/07/2025 : le prix de vente annoncé de 63 570.00 € à la Fruitière est décomposé comme suit : 61 845.00 € + 1 725.00 € d'indemnité d'éviction versée au GAEC BRAND Aloïs et Grégoire.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le 01/12/2025.

04- Attributions de compensation définitives 2025 : DCM 2025_39

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2025 définissant les attributions de compensation 2025

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020 relatif à la répartition de la fiscalité éolienne

Aux termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, les attributions de compensation définitives doivent être votées par l'assemblée communautaire avant le 31 décembre de l'année N.

Les éléments de calcul de ces ACTP définitifs sont transmis par mail aux membres du Conseil et tiennent compte de plusieurs éléments :

- Le service mutualisé des secrétaires de mairie,
- La répartition du coût des services techniques par commune,
- La répartition du montant global de la fiscalité éolienne perçue par le bloc communal à hauteur de 70 % pour la CCPSB et 30 % la commune (validité en conseil communautaire du 10 septembre 2020).

M. le Maire présente la proposition d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025

Il ressort du calcul que la Communauté de Communes *versera* à la commune de SANCEY la somme de 133 673 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 présenté.

Voté pour un avis favorable 19 voix

05- Bilan de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU: DCM 2025_40

Exposé de M. le Maire

La commune de SANCEY a décidé, par délibération en date du 13/12/2024 de prescrire la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme. Elle a notamment défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation ouverte dès le 16/10/2025 laquelle s'est déroulée conformément à la synthèse présentée dans le bilan joint et a permis notamment :

- De mettre à disposition de la population un registre de concertation sur lequel les doléances pouvaient être inscrites,
- De communiquer sur la procédure engagée, notamment la publication d'avis sur le site internet de la commune, en mairie et sur les panneaux d'annonces légales, ainsi que d'articles et avis parus dans des journaux d'annonces légaux,
- De présenter les pièces du dossier de concertation.

Le dossier a été mis à la disposition des habitants du 16/10/2025 au 30/10/2025, date de clôture de la concertation (la date ayant été rappelée dans plusieurs outils de communication). Au terme de la période de concertation, M. le Maire en présente aujourd'hui au Conseil municipal le bilan dans un document réalisé avec le concours du cabinet DORGAT, intitulé "Bilan de la concertation".

Le registre et autres modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet, aucune remarque n'ayant été inscrite au registre.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme.

Vu Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, ainsi que les articles L.103-2 et suivants ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme de SANCEY approuvé le 21/12/2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le registre de concertation ouvert le 16/10/2025 et clos le 30/10/2025, lequel comporte 0 remarque ;

Vu les modalités de la concertation mises en œuvre ;

Vu l'ensemble des pièces telles du dossier que mises à disposition des habitants dans sa version d'octobre 2025 ;

Vu le bilan établi par le Maire en date du 05/12/2025 et présenté en séance.

Considérant que les modalités de la concertation préalable ont bien été respectées ;
Considérant qu'aucune remarque n'a été soulevée dans le cadre de la concertation ;
Considérant le bilan de concertation présenté par M. le Maire et la conclusion favorable qui peut être dressée de cette phase de concertation ;
Considérant que le dossier tel que présenté à la population a également été présenté aux personnes publiques associées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint le 20/11/2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- Constate que des modalités prévues dans la délibération de prescription ont été effectivement exécutées.
- Tire un bilan favorable de la concertation.
- Dit que le dossier a été présenté aux personnes publiques associées dans le cadre d'un examen conjoint et sera soumis à enquête publique.
- Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Voté pour un avis favorable 19 voix

06- Prescription du lancement de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation : DCM 2025_41

Exposé de M. le Maire

Sur le rappel des éléments

La SARL CARRIERES DUBOZ exploite une carrière de roches massives sur la commune de Sancey, sur les parcelles 530 C 47, 530 C 48 et 530 C 157 pour partie. Les parcelles 530 C 47 et 530 C 48 appartiennent à la commune de Provenchère. La parcelle 530 C 157 appartient à la commune de Sancey.

La SARL CARRIERES DUBOZ souhaite étendre la carrière sur la parcelle 530 C 49 pour partie, parcelle qui appartient à la commune de Sancey et sur la totalité de la parcelle 530 C 157 qui appartient également à la commune de Sancey.

La superficie de la carrière est actuellement de 6 ha 08 a 70 ca et souhaite être porté à 9 ha 56 a 64 ca (surfaces cadastrales), soit une extension de 3 ha 40 a 00 ca sur la parcelle 530 C 49. Ces terrains n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant cette demande.

Sur l'exposé des modifications :

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision générale a été approuvée le 21/12/2018.

M. le Maire rappelle les objectifs et compromis qui conditionnent le développement du territoire et souhaite adapter à la marge le PLU actuel pour permettre la mise en œuvre des points suivants :

- Modification des pièces réglementaires du PLU (plans graphiques notamment)

Modifier à la marge l'emprise de la zone de carrière, identifiée par le PLU actuel en zone N comme secteur protégé au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme.

Au regard de la modification des périmètres de captage AEP présents à proximité de la zone d'extension par l'ARS et la Communauté de communes, il s'agit désormais de permettre l'extension de la zone de carrière afin que le carrier puisse poursuivre l'exploitation du site. Ce qui n'était pas possible auparavant puisque les carrières ne sont pas autorisées dans le périmètre rapproché d'un captage AEP.

Sur la mise en œuvre d'une concertation avec les habitants

M. le Maire rappelle que le Code de l'urbanisme offre la possibilité de soumettre ou non la procédure à concertation afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Aussi, compte-tenu des enjeux ci-avant exposés il demande aux conseillers de se positionner sur une telle démarche, sachant que cette dernière sera nécessairement imposée si la modification devait faire l'objet d'une évaluation environnementale. Précisez si oui ou non les élus décident de réaliser une concertation préalable ?

Considérant les objectifs poursuivis tels que précisés dans l'exposé de M. le Maire, lesquels ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et répondent à un intérêt général ;

Mr Le Maire propose aux conseillers de prescrire la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27/11/2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants et L.103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2018

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- 1- De se prononcer favorablement à la demande d'extension de la carrière SARL CARRIERES DUBOZ sur partie de la parcelle 530 C 49 et sur l'ensemble de la parcelle 530 c 157 et sur le renouvellement d'autorisation de la carrière
- 2- D'autoriser la SARL CARRIERES DUBOZ à réaliser toutes les études de terrains nécessaires à ce projet et à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet d'extension de carrière.
- 3- Donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à la demande d'extension de la carrière de la SARL CARRIERES DUBOZ, en particulier le projet de réaménagement de la carrière à l'issu de l'exploitation et le contrat de fortage.

- 4- D'acter des modifications à apporter au PLU conformément à l'exposé de M. le Maire, à savoir :

 - Modifier les pièces réglementaires (plans graphiques notamment) afin de permettre l'extension de la zone de carrière, identifiée par le PLU actuel en zone N comme secteur protégé au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme.
- 5- De prescrire en conséquence le lancement d'une modification de droit commun n°1 du PLU en vue de permettre les modifications réglementaires exposées par Monsieur le Maire.
- 6- De ne pas ouvrir la concertation telle que prévue par l'article L.103.2 du code de l'urbanisme
- 7- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure.
- 8- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- 9- Dit que conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :

 - Au préfet ;
 - A la direction départementale des territoires ;
 - Au Président :
 - Du Conseil Départemental ;
 - Du Conseil Régional ;
 - De la Communauté de Communes ;
 - Des Communautés de Communes limitrophes ;
 - De l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, de transports urbains et de SCOT sur le territoire ;
 - Des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes de la Commune ;
 - Au représentant :
 - De la Chambre de Commerces et d'industrie ;
 - De la Chambre des Métiers ;
 - De la Chambre d'Agriculture ;
 - Des communes limitrophes.
 - . A la SARL CARRIERES DUBOZ
- 10- Rappelle que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Voté pour un avis favorable 19 voix

07-Forêt – Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026 : DCM 2024_42

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 13/10/2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Type de coupe	Surface à Désigner. (Ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
29_pa	2026	E1 (Eclaircie)	0,93
31_pa	2026	RE (Régénération Ensemencement)	2,5
32_pa	2026	RE (Régénération Ensemencement)	3,48
35_pa	2026	E (Eclaircie)	1,15
36_pa	2026	E2 (Eclaricie)	1,54
61_i	2026	IRR (Irréguliere)	9,27
63_i	2026	IRR (Irréguliere)	5,62
68_pa	2026	RE (Régénération Ensemencement)	7,97

70_pa	2026	IRR (Irrégulière)	4,96
100_pa	2026	APR (Préparation)	7,6
106_i	2026	IRR (Irrégulière)	8,41
37_pa	2026	RE (Régénération Ensemencement)	1,27
54_pa	2026	RE (Régénération Ensemencement)	6,48
84_pa	2026	RE (Régénération Ensemencement)	5,58
90_pa	2026	RE (Régénération Ensemencement)	4,20

- 2) Informe le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :
-

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP/BO (CEG)	Vente en concurrence (Préciser UP.GB ou BSP BLOC//FA dans la case)	Délivrance pour l'affouage
68_pa et 70_pa	Grumes feuillues				X BLOC Futaie affouagère découpe standard		
31_pa, 32_pa, 61_i, 63_i, 106_i	Grumes feuillues				X BLOC sur pied		
100_pa	Grumes feuillues	X Contrat gros bois					
29_pa, 54_pa, 90_pa	Billons résineux				X Contrat petits bois rx (CEG)		
37_pa, 84_pa	Grumes résineuses	X Contrat gros bois					
35_pa, 36_pa	Perches feuillues						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
37 pa, 84 pa, 100 pa	X	
29 pa, 54 pa, 90 pa		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Voté pour un avis favorable 19 voix

08-Forêt – Affouage sur pied – campagne 2026/2027 : DCM 2025_43

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SANCEY, d'une surface de 960 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 21/07/2023. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2026-2027.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2026-2027 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 35_pa, 36_pa, 68_pa, 70_pa, 100_pa à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Monsieur NOIROT Eric
 - Monsieur CUENOT Jean-François
 - Monsieur JOUILLOT Philippe
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 15 €/affouagiste (droit à l'inscription) ; En cas de non-respect du règlement de l'affouage, une taxe de 90 €/affouagiste sera appliquée.
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2027. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2027 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Voté pour un avis favorable 19 voix

09-Forêt – Travaux forestiers 2026 : DCM 2025_44

Le Conseiller délégué à la forêt présente le projet des travaux retenu en commission, en concertation avec l'agent de l'Office National des Forêts, en charge de la forêt communale :

Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur, dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée et sur la ligne avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée, application de répulsif, nettoiement manuel en plein de jeune peuplement feuillu et résineux, dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnements et feuillue avec maintien du gainage, sapins de noël.

Le montant total des travaux s'élève à 27 639.40 € HT, soit 30 403.34 € TTC.

L'expose entendu, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme de travaux,
- Décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Voté pour un avis favorable 19 voix

10-Bail GAEC des Vergers : DCM 2025_45

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que suite aux transactions effectuées pour la délocalisation de la fruitière du Vallon de Sancey, il y a lieu d'établir un bail communal de neuf ans au GAEC des Vergers pour la parcelle A1204 d'une superficie de 586 m² et la parcelle A1212 d'une superficie de 2 200 m².

L'expose entendu, le Conseil Municipal valide ce bail et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer ainsi que tout document y afférent.

Voté pour un avis favorable 19 voix

11-Aménagement rue Montravers : Convention avec la Région : DCM 2025_46

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Montravers, Monsieur le Maire donne lecture de la convention reçue de la Région concernant la subvention attribuée (TEA) d'un montant de 481 686.92 € pour un montant des travaux de 1 800 000 €.

L'expose entendu, le Conseil Municipal valide cette convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer ainsi que tout document y afférent.

Voté pour un avis favorable 19 voix

12-Vente de terrain communal « A PRAHY » pour projet création d'un Pôle Médical :

DCM 2025_47

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur SAUVANET (ou toute société pouvant s'y substituer) qui souhaite acheter 4 074 m² de terrain communal situé « A PRAHY » soit :

- Parcille 17 pour 560 m²
- Parcille 18 a pour 2 588 m²
- Parcille 1094 a pour 926 m²

Cette surface lui permettrait de mener à bien son projet de créer un Pôle Médical.

Monsieur Le Maire émet un avis favorable et propose la vente au prix de 3€/m².

Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

L'expose entendu, après délibération, les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité cette proposition de vente de terrain et donnent tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents afférents à cette vente.

Voté pour un avis favorable 19 voix

13-Achat terrain pour création d'un lotissement : DCM 2025_48

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'achat d'un terrain situé au « Clos Grevillot », appartenant à l'Indivision Vuillier-Devillers, pour mener à bien le projet de la Commune de créer un lotissement.

Monsieur Le Maire propose l'achat à 15€/m² pour une surface d'environ 5370 m².

Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la Commune.

L'expose entendu, après délibération, les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité cette proposition d'achat de terrain à 15€/m² et donnent tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour lancer toutes les études nécessaires et signer les documents afférents à cette opération

Voté pour un avis favorable 19 voix

14-Décision Modificative n°02 :

Le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°02 pour un virement de crédits nécessaires pour effectuer une avance au SIVOS pour la participation de SANCEY sur l'année 2026, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D657358 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements		40 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		40 000.00 €
R741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		40 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		40 000.00 €

L'exposé entendu, le Conseil Municipal valide cette décision modificative et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer ainsi que tout document y afférent.

Voté pour un avis favorable 19 voix

15 Affaires diverses :

Bilan des manifestations qui ont eu lieu depuis la réunion de conseil du 12/09/2025 :

- Exposition Forêt le 19 et 20 septembre 2025
- Octobre Rose : dimanche 19 octobre 2025

Manifestations à venir :

- Repas des Aînés : dimanche 14 décembre 2025
- Marché de Noël : vendredi 19 décembre 2025 à la Maison du Temps Libre
- Vœux du Maire : vendredi 09 janvier 2026

Divers/ Tour de table :

- Comité des Fêtes : manifestation Téléthon organisée le samedi 06 décembre à Vellerot
- Illuminations de Noël : mardi 02 décembre, avec la crèche devant la Mairie
- Les travaux à l'Eglise sont presque terminés, il reste l'automatisation de la porte
- Le partenariat entre le SGBI et le collège Ste J.Antide (prêt cuisine et salle pour ½ pension) se termine fin décembre
- Belles représentations au Patronage avec des spectacles de qualité
- Réunion jeudi 04/12/2025 à Besançon CDPENAF : dans la poursuite de la procédure MECDU, un arrêté du Maire sera nécessaire pour l'enquête publique et la nomination d'un Commissaire Enquêteur, dès l'avis de la MRAE.
- Plan Communal de Sauvegarde : en cours d'élaboration par la Commission
- Transformateur route de Clerval enlevé
- Nouvelle maladie des Platanes : le chancre coloré
- Arbre remarquable dans la cour du Presbytère
- Retrait des sapins de Noël le samedi 13 décembre

Remerciements :

- Le Comité des Fêtes de Sancey remercie les membres du Conseil pour leur participation à la marche d'octobre rose.

Fin de séance : 21h20

**La Secrétaire
J.Antide CANTIN**

**Le Maire
Frédéric CARTIER**

